

REGLEMENT INTERIEUR

PATINOIRE

Articles

- I La patinoire est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.
- II Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.
- III L'évacuation de la piste à lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.
- IV L'âge minimal pour patiner est fixé à 2 ans. Par ailleurs, tout jeune enfant ne sachant pas patiner doit être accompagné par une personne ayant les bases suffisantes pour pratiquer le patinage.
- V La fréquentation maximum instantanée est fixée à **1850 patineurs**.

- VI Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagés. Le port des gants et du pantalon est fortement recommandé pour tous les patineurs sur la piste de glace.

L'accès de l'établissement est interdit à toute personne présentant des signes d'excitation, d'ébriété, ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des clients et des usagers, ou contraire aux bonnes mœurs.

La patinoire attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

- VII Le personnel de la patinoire a les compétences pour prendre toute décision visant le respect du règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de patinage et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

- VIII** En cas d'accident prévenir immédiatement un membre du personnel le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Le personnel est doté d'une trousse de premiers secours et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.
- IX** En cas du déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours
- X** Il est interdit :
- De photographier ou de filmer les installations pour toute diffusion publique.
 - D'utiliser des patins de course
 - De s'asseoir et sauter par-dessus les balustrades
 - De patiner à contre sens
 - De patiner avec des enfants dans les bras
 - De circuler en chaussures sur la piste
 - D'utiliser la piste pendant le surfaçage
 - De courir, de se pousser ou de se bousculer
 - De manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer
 - D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement
 - De laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
 - De stationner dans le hall d'accueil
 - D'utiliser des appareils musicaux tel que téléphone ou enceinte connecté
 - D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
 - D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers
- XI** L'accueil des associations ou groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.
- XII** Les enfants des écoles primaires, collèges, lycées sont reçu par groupes accompagnés de leurs maitres ou professeurs selon un horaire établi à l'avance par la direction de la patinoire aux conditions fixées dans les conventions.
- XIII** Aucun animal n'est toléré dans l'établissement, même tenus en laisse
- XIV** La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la Patinoire acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

- XV** La direction de la patinoire et la société VM59140 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.
- XVI** Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.
- XVII** Le directeur de l'établissement, Le chef de piste, les hôtesses, le personnel d'entretien, les techniciens, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

PATINOIRE

Michel
Raffoux

**VERT
MARINE**

